



AVIS DE RÈGLE

ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS À

LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES*

NORME CANADIENNE 33-109 SUR LES *RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION*

LA NORME CANADIENNE 41-101 SUR LES *OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS*

LA NORME CANADIENNE 44-101 SUR LE *PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ*

LA NORME CANADIENNE 44-102 SUR LE *PLACEMENT DES TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE*

LA NORME CANADIENNE 45-106 SUR LES *DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION*

LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES *OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE*

LA NORME CANADIENNE 81-102 SUR LES *FONDS D'INVESTISSEMENT*

ET À

LA NORME CANADIENNE 81-106 SUR L'*INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT*

AINSI QUE DES MODIFICATIONS À

L'*INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ*

ET À

L'*INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT*

Le 29 mai 2018, la ministre des Finances a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 12 juin 2018.